

PAYS DE L'OURCQ - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Réunion de Conseil du 09/07/2007 à 20H
SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ENFANTS, OCQUERRE
Compte-rendu

Étaient présents :

Charles-Auguste **BENOIST**, Bernard **BOURGEOIS**, Josiane **CALDERONI**, François **COSSUT**, Claude **COURTIER**, Jean-Jacques **DEMANTES**, Dominique **DUCHESNE**, Aline **DUWER**, Marina **DUWER**, Pierre **EELBODE**, Michel **FOUCHAULT**, Thierry **GALLON**, Catherine **GARNIER**, Christine **JAVERI**, Jean-Pierre **LABOURDETTE**, Sylvie **LIPARO**, Denis **MAHOUDEAU**, Michel **METAIS**, Guy **MICHAUX**, Robert **PICAUD**, Michèle **POSZALCZYK**, Jean-Claude **RANZONI**, Francis **RENAULT**, Annamaria **SCANCAR**, Christian **TRONCHE** et Etienne **WEHREL**.

Absents et ayant donné pouvoir :

Nathalie **BURGHELLE** à Claude **COURTIER**, Jean **CARDONA** à Michel **FOUCHAULT**, Patrick **CHEVRIER** à Christian **TRONCHE**, Philippe **COVOLATO** à Josiane **CALDERONI**, Gilles **DUROUCHOUX** à Charles-Auguste **BENOIST**, Jacqueline **FAUVET** à Michel **METAIS**, Jacques **GARNIER** à Catherine **GARNIER**, Gérard **GAUTHIER** à Jean-Pierre **LABOURDETTE**, Achille **HOURDE** à Bernard **BOURGEOIS** et Jacques **ROUSSEAU** à Annamaria **SCANCAR**.

Absents :

Bernard **BEAUFILS**, Micheline **BENOIT**, Patrick **CHAMBARD**, Françoise **COULET**, Claudine **COURTIAL**, Philippe **COURTIER**, Joëlle **DARQUIN**, Jacques **DUSSIEU**, Francis **ELU**, Bruno **GAUTIER**, Michèle **GLOAGUEN**, Claude **GUICHARD**, Claude **HERPSONT**, Patrick **LATRACE**, Joëlle **LOVERA**, Olivier **MAPPELLI**, Michel **MARTEAUX**, Roland **MAUCHE**, Daniel **NICOLAS**, Pierre **PAPELARD**, Yves **PARIGI**, Monique **PEYRAMAURE**, Daniel **PINSON**, Jean-Philippe **PRUDHOMME** et Jacques **SAINTE**.

Assistaient à la réunion :

P. **COURTIER**, C. **COFFINET**, F. **MACQUART**, J.C. **PIEQUET** et G. **WAYMEL**, collaborateurs du Pays de l'Ourcq.

Il est procédé à l'appel. 25 délégués sont à ce moment présents.

M. C. **COURTIER** remercie les délégués présents et rappelle que le quorum n'est pas nécessaire, cette réunion se tenant cinq jours francs après la séance du 30 juin dernier qui n'a pu se tenir faute de quorum. Il ouvre la séance et propose d'élire M. **RANZONI** comme secrétaire de séance.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. C. **COURTIER** excuse M. **BEAUFILS** pour son absence et salue Mme **DUCROT** et M. **FREULET**. Puis il présente Christelle **COFFINET**, nouvelle collaboratrice du Pays de l'Ourcq, chargée de l'achat public.

J.C. **PIEQUET** procède alors à la lecture du compte-rendu de la réunion de Conseil du 15 mai 2007.

M. C. **COURTIER** indique qu'il n'a reçu aucune remarque écrite et invite les membres présents à faire part d'éventuelles remarques. En l'absence de remarque, il invite le Conseil à adopter le compte-rendu de la réunion du 15 mai dernier.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. C. COURTIER rend compte des contrats qu'il a signés dans le cadre de la délégation de signature que le Conseil lui a accordée :

TIERS	OPERATION	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE
BYSOFT	Assistance et expertise d'un intégrateur du CMS Joomla (Portail Xnet)	19 567,50 €	21/05/07
DIXI	Fourniture et pose de stores à rouleaux à la salle polyvalente de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq	1 810,00 €	29/05/07
GANTOIS PARIS	Fourniture et livraison d'une main courante Rhinolisse pour la protection des jeux extérieurs de la Maison Des Enfants	1 559,00 €	30/05/07
SWIFIT	Acquisition d'un serveur Linux en complément de l'installation du pôle de services	2 695,00 €	18/06/07
ABELIUM COLLECTIVITES	Acquisition Progiciel gestion Enfance/Famille	19 020,00 €	26/06/07

M. C. COURTIER propose au Conseil de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

FINANCES - PERSONNEL

➤ **Projet de zone d'activités des Effaneaux :**

- **Convention relative au reversement de la Taxe Locale d'Equipement de la commune de Dhuisy à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq : Autorisation donnée au Président de signer cette convention**

M.C. COURTIER rappelle qu'au cours de la précédente réunion, le Conseil l'a autorisé à signer le protocole d'accord 2007 relatif à la zone des Effaneaux qui formalise les engagements des sept collectivités territorialement concernées en vue de la réalisation de cette zone. Il souligne que conformément à l'article 9 – *Taxes*, il est prévu que la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) perçue par les communes de Chamigny, Dhuisy et Sainte-Aulde au titre du projet soit reversée aux Communautés de communes qui supportent le financement des infrastructures nécessaires.

Il ajoute que les deux Communautés de communes ont à leur charge d'assurer un partage de ces recettes entre les deux territoires du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq, l'ensemble de la T.L.E. générée sur les parcelles cadastrales objet du projet d'acquisition par le Syndicat Mixte d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de Marne-Ourcq (S.M.E.P.A.) étant concerné par ce processus de reversement à l'échelon intercommunal.

Il présente alors le projet de convention qui précise les modalités d'application du reversement de la T.L.E. entre la commune de Dhuisy et la Communauté de communes et remarque qu'il est prévu un mécanisme permettant de limiter les sommes dues par les communes au seul produit de T.L.E. suffisant pour financer les coûts de réalisation des infrastructures au niveau intercommunal (qu'ils soient réglés par les Communautés de communes ou le S.M.E.P.A. Marne-Ourcq).

M.C. COURTIER invite le Conseil à l'autoriser à signer cette convention.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

MM.DEMANTES, GAUTHIER (dont M. LABOURDETTE a le pouvoir) et LABOURDETTE s'étant abstenus.

- **Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la zone de 57 hectares des Effaneaux (pour sa partie située sur le territoire du Pays de l'Ourcq)**

M.C. COURTIER rappelle que conformément au même article 9 – *Taxes*, il est prévu que les Communautés de communes exonèrent les entreprises implantées sur la zone de Taxe d'Enlèvement

des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) du fait de l'absence de service de collecte sur cette partie du territoire intercommunal.

Par conséquent, il propose au Conseil de confirmer l'exonération de tous les contribuables implantés sur la zone des Effaneaux, commune de Dhuisy, sur les parcelles cadastrales YH 1, YH 2, YH 4, YH 5, YH 9, YE 2, YE 58 et YE 60, en conséquence de l'absence de service de collecte publique sur cette partie du territoire, conformément à l'article 1521-III-4 du Code Général des Impôts.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Reprise de la compétence Eau Potable : Transfert du résultat antérieur de Puisieux**

M.C. COURTIER remarque qu'il s'agit d'examiner aujourd'hui les transferts de résultat 2003 du Budget annexe du service Eau potable de la Commune de Puisieux, le Conseil municipal de la dite commune venant enfin de se prononcer.

Il rappelle en effet que la révision des statuts de la Communauté de communes arrêtée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a entraîné notamment le transfert de la compétence eau potable de la commune de Puisieux à la Communauté de communes et que conformément au C.G.C.T., les droits et obligations liés à cette compétence sont transférés de plein droit, ce qui implique que l'ensemble des équipements, ainsi que les contrats qui y sont attachés, sont transmis au Pays de l'Ourcq et que les recettes et les charges inhérentes à ce service reviennent ou incombent au Pays de l'Ourcq à compter de ce transfert.

Concernant la clôture des comptes de l'exercice 2003 du Budget annexe du service Eau potable de Puisieux, M.C. COURTIER précise que sont constatés :

- un excédent de 41.370,34 € en fonctionnement
- et un excédent de 7.267,83 € en investissement.

et fait part au Conseil de la décision du Conseil municipal de Puisieux de transférer à la Communauté de communes le montant de 26.202,00 €, provenant de l'excédent de fonctionnement.

Ayant donné lecture du projet de délibération sur ce point, M.C. COURTIER invite alors le Conseil à se prononcer.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Sinistre suite à une intervention de l'équipe technique : Proposition d'indemnisation**

M.C. COURTIER informe le Conseil que deux enfants fréquentant la Halte-Garderie ont subi un dommage : après s'être assis sur un banc fraîchement repeint par l'équipe technique qui n'avait pas signalé le chantier, leurs vêtements et chaussures ont été complètement détériorés.

Ayant précisé que les franchises applicables au contrat d'assurance responsabilité civile du Pays de l'Ourcq ne permettent pas le règlement de ce sinistre par l'assureur de la collectivité, il propose au Conseil d'indemniser les familles à hauteur des dommages estimés, à savoir 91,90 € pour M. et Mme REYGROBELLET et 40,00 € pour Melle MANIAS.

Il donne lecture du projet de délibération sur ce point et invite le Conseil à se prononcer.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Acceptation d'une indemnité de sinistre suite à la détérioration d'une borne mobile du Pôle de services**

M.C. COURTIER informe le Conseil qu'une borne mobile a été endommagée par un véhicule le 10 avril 2007, sur le parvis du Pôle de Services. Puis il fait part de la proposition d'indemnisation qui s'élève à 186,09 €, conformément aux justificatifs présentés.

Ayant donné lecture du projet de délibération sur ce point, il invite alors le Conseil à accepter cette indemnisation de l'assurance à hauteur de 186,09 €.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Convention avec les Communes d'Armentières, Congis et Isles relative à la gratuité de la mise en décharge de leurs encombrants : Autorisation donnée au Président de signer cette convention**

M.C. COURTIER rappelle que la Communauté de communes assure pour le compte de ses vingt-deux communes membres le traitement et la collecte des déchets et que s'agissant des déchets encombrants, elle organise leur collecte et prend en charge leur mise en décharge au Centre d'enfouissement Capoulade implanté sur Isles-lès-Meldeuses. Il rappelle en outre que les Communes de Armentières-en-Brie, Congis-sur-Thérouanne et Isles-lès-Meldeuses bénéficient historiquement, du fait de leur proximité géographique, d'une mise en décharge gracieuse au dit Centre d'enfouissement.

Il propose au Conseil de répercuter sur ces trois communes le bénéfice de cette mise en décharge gracieuse et donne alors lecture du projet de convention qui formalise cette répercussion, sur la période 2006-2008.

Ayant donné lecture du projet de délibération sur ce point, il invite le Conseil à l'autoriser à signer cette convention avec chacune des trois communes concernées : Armentières-en-Brie, Congis-sur-Thérouanne et Isles-lès-Meldeuses.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Adoption de la grille tarifaire de la Piscine applicable à partir du 1er septembre 2007**

M.C. COURTIER rappelle qu'au cours d'une précédente séance, le Conseil a adopté une grille tarifaire pour la piscine et rend compte de la proposition de la Commission de la Vie Locale d'aménagement de cette grille (applicable à partir du 1er septembre 2007) :

- s'agissant des « entrées public » : aucun changement
- s'agissant des locations de bassin : aucun changement
- s'agissant des activités : aucun changement sur le tarif à la séance

Aquagym et autres animations :

143 € au lieu de 140 € pour le tarif saison entière (du 15/09 au 28/06),

90 € pour le tarif période 1 (du 15/09 au 26/01), sans changement

85 € au lieu de 80 € pour le tarif période 2 (du 02/02 au 28/06).

Bébés nageurs :

- 1er enfant :

idem tarifs aquagym et autres animations

- 2ème enfant :

127 € au lieu de 125 € pour le tarif saison entière,

75 € pour le tarif période 1, sans changement

70 € pour le tarif période 2, sans changement.

- 3ème enfant :

100 € pour le tarif saison entière, sans changement

70 € au lieu de 60 € pour le tarif période 1,

55 € pour le tarif période 2, sans changement.

P. COURTIER remarque que ces propositions tiennent compte du nombre de séances proposé dans le cadre de ces activités (en hausse sur la saison complète et sur certaines périodes en fonction du jour).

J.C. PIEQUET confirme que la Commission n'a pas souhaité une hausse tarifaire générale et a simplement acté une hausse, fonction du nombre de séances.

Ayant donné lecture du projet de délibération sur ce point, M.C. COURTIER invite le Conseil à se prononcer sur cette grille.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Avenant financier 2007 au Marché Coordination et développement de l'action sociale passé avec l'UFCV**

M.C. COURTIER rappelle que la Communauté de communes a passé avec l'UFCV, le 11 septembre 2002, un marché pour la mission de coordination et développement de l'action sociale, pour un prix annuel 2002 de 74.376,20 euros et que l'article 4 de l'acte d'engagement du marché prévoit que " le prix annuel global du marché (...) est (...) révisable annuellement par avenant en fonction du réalisé n-1 et du prévisionnel n. ».

Il détaille alors le projet et l'économie générale d'avenant n°5 de ce marché tenant compte de la réalité économique de la prestation sur 2006 et 2007 : ce projet d'avenant porterait le prix annuel 2007 à 75.030,62 euros T.C.C. et le prix global du marché à 376.046,37 euros, soit une baisse de 3,70 % par rapport au prix initial (390.475,05 euros).

Ayant donné lecture du projet de délibération sur ce point, M.C. COURTIER invite le Conseil à l'autoriser à signer cet avenant.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Création d'une activité accessoire pour les fonctions d'agent de gardiennage – surveillance pour le Gymnase Roger Bricogne à Crouy-sur-Ourcq**

M.C. COURTIER rappelle la nécessité d'organiser, pour la sécurité et le bon fonctionnement du Gymnase Roger Bricogne à CROUY-SUR-OURCQ un service de gardiennage adapté. Il détaille l'opportunité de proposer à l'agent d'entretien et d'accueil du Collège " Le Champivert " à CROUY-SUR-OURCQ une activité accessoire de gardiennage du Gymnase, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

J.C. PIEQUET remarque que la création d'une activité accessoire est soumise à l'avis de l'autorité employeur, et en l'occurrence, de Monsieur le Président du Conseil général de Seine-et-Marne.

Par conséquent, M.C. COURTIER propose la création d'une activité accessoire pour les missions liées au gardiennage du Gymnase R. Bricogne, et ce, pour une période courant du 1er septembre 2007 au 15 Juillet 2008 avec une rémunération calculée sur une base mensuelle forfaitaire de 400,00 Euros brut.

Ayant donné lecture du projet de délibération sur ce point, il invite le Conseil à se prononcer.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Actualisation du régime indemnitaire des agents de la collectivité**

M.C. COURTIER propose au Conseil d'actualiser le régime indemnitaire compte tenu des dernières créations de poste (Révision de l'indemnité Spécifique de Service, nouvelle liste des postes éligibles aux I.H.T.S. ...) et des évolutions réglementaires (Modification de l'organisation de la catégorie C et augmentation de l'indice 100). Il remarque que l'ensemble des autres dispositions du régime indemnitaire applicable sont maintenues.

Il invite alors le Conseil à adopter le régime indemnitaire des agents du Pays de l'Ourcq suivant cette proposition.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Prise en charge des frais d'hébergement pour nécessité de service**

M.C. COURTIER demande au Conseil l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il rappelle qu'il a retenu pour le poste à temps complet de Technicien supérieur - Directeur des Systèmes d'Information la candidature d'une personne actuellement en poste à Orléans et propose au Conseil, compte tenu des nécessités de service sur ce poste (la finalisation de la mise en oeuvre du portail Xnet et la prise en main du suivi du schéma directeur des systèmes d'information) et des contraintes familiales de l'intéressé, d'arrêter le principe d'une prise en charge des frais d'hébergement de l'intéressé pour quatre à cinq nuits par semaine pendant cinq semaines.

Ayant donné lecture du projet de délibération sur ce point, il invite le Conseil à se prononcer.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ ***Adhésion de la Communauté de communes à l'Association pour le Développement des e-Procédures***

M.C. COURTIER demande au Conseil l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il invite J.C. PIEQUET à exposer ce point. Celui-ci présente au Conseil l'association ADeP (Association pour le Développement des e-Procédures), association Loi 1901 dont l'objet est «... d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération pilote de développement des nouvelles technologies d'information et de communication au service des habitants et des collectivités, la gestion de la maintenance de la dite opération, la portabilité future des produits ainsi réalisés et leur diffusion vers l'ensemble des collectivités territoriales (...) ».

Il remarque que plus généralement l'association a pour vocation de promouvoir et de développer toutes actions de recherche, de réalisation, de formation, de diffusion, de communication et toutes actions s'y rattachant dans les domaines contenus dans le concept de nouvelles technologies, actuelles et futures. Il précise que l'action de cette association a déjà permis des avancées importantes dans le domaine de la e-administration et de la carte de vie quotidienne, notamment pour :

- le développement de téléprocédures citoyennes (24 formulaires transactionnels ont été réalisés),
- la création d'un logiciel de gestion de délibérations associé à un parapheur électronique,
- la définition d'une norme d'échange de données à partir de la norme XML, dans le cadre d'une réflexion cohérente avec les orientations de l'AMF.

M.C. COURTIER propose au Conseil l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADeP, avec une cotisation annuelle de 500 Euros, soulignant l'intérêt de cette adhésion notamment pour le portail Xnet de la collectivité.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX
--

➤ **Compte-rendu des travaux de la dernière réunion de Commission**

M. C. COURTIER souligne à toutes fins utiles que les délégués ont été destinataires de deux comptes-rendus, celui de la réunion du 25 juin et celui de la réunion du 14 mai qui n'avait pu être remis pour le Conseil du 15 mai. Il donne la parole à M. FOUCHAULT qui propose un point rapide sur la dernière réunion, la plupart des questions examinées le 14 mai ayant été vues au précédent Conseil.

En dehors des points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion, M. FOUCHAULT remarque que la Commission a examiné :

L'avancement du programme de recherche en eau :

F. MACQUART dit que les résultats des analyses d'eau montrent que les teneurs en pesticides et nitrates sont inférieures aux normes.

M. FOUCHAULT remarque qu'il conviendra ensuite, sur la base du rapport d'analyses définitif de l'hydrogéologue, d'étudier le fonctionnement du forage et notamment l'opportunité de construire un second forage pour l'exploitation. Il ajoute que compte tenu du tubage inox déjà réalisé pour ce premier forage, la réalisation d'un second lui paraît inutile. M. C. COURTIER souligne qu'un second forage représenterait un coût de 150 K€ environ.

M. FREULET ajoute que vu le diamètre de l'ouvrage, une seule pompe pourra être installée dans le forage ce qui fragilise l'exploitation.

le projet de bâtiment technique : Remarquant que la phase de définition des besoins est en cours, M. FOUCHAULT indique que ce bâtiment serait situé derrière le siège du Pays de l'Ourcq.

➤ **Approbation des comptes-rendus annuels 2006 d'exploitation des services Eau et Assainissement**

Comptes-rendus 2006 d'exploitation de SAUR France

Eau potable :

Nombre d'abonnés en augmentation par rapport à 2005 : 5 654.

Nombre de branchements plomb : 1 552.

Volume d'eau :

- Diminution du volume d'eau mis en distribution : - 4 % par rapport à 2005
- Diminution du volume consommé : - 14,91 %.

Ces réductions constatées sur la majorité des communes s'expliquent par une diminution de la consommation des clients. Seule Ocquerre voit sa consommation augmenter (+ 317 %) en raison de la présence de la base travaux L.G.V.

Rendement du réseau : 83 % (au lieu de 73 % en 2005). Ces bons résultats sont dus à une importante campagne de recherche de fuites réalisée dès la fin de l'année 2004 jusqu'en 2005.

Qualité de l'eau :

- Aucun problème bactériologique n'a été décelé en 2006.
- La qualité physico-chimique pose problème sur 2 pompages : les captages de Rademont et de Jaignes présentent un dépassement de la teneur en pesticides.
- 2 analyses ont révélé un dépassement de la teneur réglementaire en nickel au robinet de l'abonné, mais cela provient uniquement des réseaux intérieurs des écoles de Tancrou et de Puisieux.

Tarifs :

L'augmentation de la facture s'élève à 2,17 % (soit un coût de 160,12 € H.T. pour 120 m³ (consommation moyenne pour un ménage) en dehors des taxes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Assainissement :

Nombre de branchements en augmentation par rapport à 2005 : 4 995

Volume assujetti quasi stable : 604.355 m³ (+ 1 %)

Entretien du réseau : 9.424 mètres curés (réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales)

Fonctionnement des stations :

Les stations de Coulombs-en-Valois, Dhuisy, Douy-la-Ramée, Chaton, May-en-Multien, Crouy-sur-Ourcq, Germigny-sous-Coulombs, Etrepilly et Mary-sur-Marne ont un fonctionnement satisfaisant.

Les stations de Vendrest, Marcilly, Congis-sur-Thérouanne, Crépoil, Trocy-en-Multien et Le Plessis-Placy présentent différents dysfonctionnements.

Filière boues : 864 tonnes de matières brutes ont été épandues sur 56 hectares par 3 agriculteurs différents avec une qualité des boues qui s'est améliorée depuis 2005 (résultat des nombreux travaux sur la centrifugeuse et de l'optimisation de son fonctionnement).

Tarifs :

L'augmentation de la facture s'élève à 2,11 % (247,64 € H.T. pour 120 m³ en dehors des taxes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

M. C. COURTIER invite alors le Conseil à approuver les rapports 2006 des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées établis par SAUR FRANCE, fermier du Pays de l'Ourcq sur l'ensemble du territoire excepté la commune d'Armentières-en-Brie.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

Comptes-rendus 2006 d'exploitation de la Lyonnaise des Eaux

Eau potable :

Patrimoine « Eau Potable » de la commune d'Armentières-en-Brie : un forage, un réservoir et 6.826 mètres de canalisations

Nombre de branchements : 353 dont 36 en plomb

Volume consommé en légère diminution : 43 229 m³ (soit - 2,39 % par rapport à 2005)

Rendement du réseau : 94,7 %

Qualité de l'eau : aucun problème n'a été recensé.

Tarifs :

L'augmentation de la facture s'élève à 2,18 % (161,11 € H.T. pour 120 m³ en dehors des taxes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Assainissement :

Patrimoine « Assainissement » de la commune d'Armentières-en-Brie : une station d'épuration, 2 postes de refoulement et 6.443 mètres de canalisations d'eaux usées.

Nombre de branchements : 340 (soit 1,8 % d'augmentation par rapport à 2005)

Volume traité en augmentation par rapport à 2005 : 42.074 m³ (+ 3,24 %)

Entretien du réseau : 1. 317 ml de réseau curés

Qualité des eaux : La qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel par la station d'épuration est moyenne en raison de bouchages réguliers de la surverse entre le clarificateur et le bassin d'aération par manque de prétraitement.

Filière boues : 13,3 tonnes de boues sèches sont traitées pour une utilisation sous forme de compost.

Tarifs :

L'augmentation de la facture s'élève à 2,09 % (281,60 € H.T. pour 120 m³ en dehors des taxes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

M. C. COURTIER invite alors le Conseil à approuver les rapports 2006 des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées établis par la Lyonnaise des Eaux, fermier du Pays de l'Ourcq sur la commune d'Armentières-en-Brie.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Information sur le rapport annuel 2006 relatif au service de collecte des déchets ménagers et assimilés**

M.C. COURTIER demande au Conseil l'autorisation de retirer ce point de l'ordre du jour, faute d'éléments transmis par le prestataire.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement – avenue de Montigny à Crouy-sur-Ourcq : autorisation donnée au Président de signer le marché avec l'entreprise attributaire**

M. C. COURTIER rappelle qu'au cours d'une précédente séance, le 1er juillet 2006, le Conseil avait approuvé l'avant-projet relatif à la mise en séparatif du réseau d'assainissement – avenue de Montigny à Crouy-sur-Ourcq et l'avait autorisé à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Région Ile-de-France et Département de Seine-et-Marne).

Il informe alors le Conseil qu'il a lancé une consultation à cet effet en retenant comme premier critère de sélection, celui de la valeur technique de l'offre (affecté du coefficient de 50 %) et comme deuxième, le prix (coefficient de 40 %). Puis il rend compte des résultats de cette consultation : sur les six offres reçues, 5 ont pu être notées (la sixième n'ayant pas été retenue), l'offre de LOETZ a reçu la meilleure note (7,9 / 10).

Ayant donné lecture du projet de délibération, il invite le Conseil à l'autoriser à signer le Marché Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement – avenue de Montigny à Crouy-sur-Ourcq avec la société LOETZ pour un montant de 168.597,00 euros H.T..

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. FOUCHAULT remarque que la mise en oeuvre de ce programme avait démarré avant le transfert de compétence à la Communauté de communes et que la commune avait réglé le problème de foncier par l'instauration d'une servitude, l'évacuation des eaux pluviales se faisant en partie par la traversée d'une propriété privée.

➤ **Alimentation en eau potable de la zone des Effeneaux : approbation de l'avant-projet**

M. C. COURTIER invite F. MACQUART à présenter ce point.

Celle-ci rappelle l'engagement de la Communauté de communes à financer les infrastructures primaires d'eau potable nécessaires à l'alimentation de la zone à hauteur de 50 % et, la décision prise au cours de la précédente séance de retenir le scénario du bouclage par une interconnexion des réseaux.

Elle présente l'avant-projet, rappelant :

- les besoins en eau à partir desquels peut être dimensionné le volume de l'ouvrage de stockage (soit réservoir sur tour, soit réserve semi-enterrée ou au sol),

- les travaux à réaliser :

- création d'un réservoir ou d'une bache semi-enterrée
- adaptation de l'accélérateur au pompage de Chamigny
- redimensionnement du réservoir de Maison-Sonnette (augmentation des capacités de stockage et de pompage)
- suppression ou pompage pour l'alimentation des abonnés dans le cas d'une bache ainsi que pour la défense incendie.
- pose de 6 000 mètres de canalisation : 400 ml de canalisation (Ø 200 mm) sur la RD 53, 3 800 ml sur la RD 603, 1 800 ml sur la RD 401 ainsi que 3 traversées en fonçage : RD 603, RD 401 et A4 et le franchissement de 4 ouvrages d'art.

- et pose de 400 mètres de canalisation (Ø 300 mm) entre le réservoir des Effeneaux et l'entrée de la zone pour la défense incendie. Entre le réservoir et la zone, deux conduites distinctes (Eau potable et Défense incendie) seront posées afin de garantir la qualité de l'eau distribuée.

Elle présente alors un comparatif en termes :

- de délai de réalisation des travaux : estimé à 11 mois dans le cas d'un réservoir au sol et 14 mois dans le cas d'un réservoir sur tour,
- de coût d'exploitation : estimé à 38.000 € H.T./an dans le cas d'un réservoir au sol et à 2.000 € H.T./an pour un réservoir sur tour,
- et de coût d'opération (travaux, maîtrise d'oeuvre, étude géotechnique) : 3,785 M€ H.T. pour le réservoir au sol, 4,315 M€ HT pour le réservoir sur tour et 4,390 M€ HT pour la solution mixte (un réservoir sur tour de 300 m³ et un réservoir au sol de 720 m³).

En dehors de l'avantage évident en termes de coût d'exploitation, M. C. COURTIER remarque que le réservoir sur tour assure une sécurité de l'alimentation en eau même en cas de coupure de courant, présente un meilleur comportement hydraulique pour alimenter le S.M.A.E.P. de Germigny et permet la suppression de la surpression de Retourneloup.

Il rend alors compte de l'avis favorable de la Commission sur le choix du réservoir sur tour comme solution technique retenue pour l'ouvrage de stockage et remarque que le Syndicat Mixte Marne Ourcq s'est également prononcé favorablement sur ce choix.

En réponse à M. PICAUD, F. MACQUART précise que les chiffres ne sont pas définitifs et que d'après les premiers chiffrages non-encore validés par les financeurs, l'autofinancement serait de 1,6 M€ sur le réservoir au sol et de 1,9 M€ sur le réservoir sur tour.

M. C. COURTIER souligne que ces sommes sont assumées par les deux Communautés de communes à parité.

En réponse à M. RANZONI, F. MACQUART indique que les études de sol en vue de cette implantation sont en partie réalisées et que d'après les premiers résultats, le gypse ne pose pas de problème.

M. C. COURTIER remarque que l'implantation est prévue au point le plus haut de la zone, cote 202 m, et que cette solution n'est pas inintéressante du point de vue de l'alimentation des communes du S.M.A.E.P. de Germigny.

M. EELBODE souligne l'appui de la D.D.A.F. sur ce projet qui représente une économie globale pour les différents partenaires et un intérêt évident en terme d'alimentation de l'ensemble du secteur.

Ayant rappelé les avantages de la solution proposée (meilleure sécurité d'exploitation, coût de fonctionnement faible et pas d'exploitation différente pour la défense incendie), M. C. COURTIER invite le Conseil à retenir comme solution technique le réservoir sur tour.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Projet de stade d'athlétisme : approbation du dossier PRO, adoption du plan de financement et autorisation donnée au Président de solliciter les subventions**

M. C. COURTIER invite F. MACQUART à présenter le projet qui a été longuement examiné par la Commission.

Rappelant l'implantation et le contenu de ce projet, F. MACQUART en présente les grandes lignes. Elle indique que l'enveloppe prévisionnelle du programme est estimée à 3.770.520,49 € HT, y compris les honoraires et divers, et que s'agissant des financements espérés, les fourchettes envisageables sont les suivantes :

- Région entre 20 et 50 %

- Département : 184.000 € (dont 92.000 € déjà notifiés)
- C.N.D.S. : entre 0 et 10 %.

J.C. PIEQUET rappelle que c'est un équipement d'intérêt régional qui a le soutien du Président de la Fédération Française d'Athlétisme, du Comité Régional Olympique et Sportif ainsi que du C.D.O.S.. Il remarque que la Région pourra être saisie officiellement dès l'adoption du dossier PRO et confirme que selon les taux retenus par les cofinanceurs, le montant restant à la charge du Pays de l'Ourcq se situe entre 1,3 M € HT et 2,4 M € HT.

M. C. COURTIER donne alors lecture du projet de délibération sur ce point soulignant que l'enveloppe prévisionnelle du programme respecte l'épure validée en octobre 2006 dans le cadre de l'Avant-Projet (AVP).

Vote favorable du Conseil à la majorité des membres présents et représentés

M. TRONCHE ayant voté contre.

M. LABOURDETTE demande si le projet présenté intègre le problème de surélévation du terrain.

M. C. COURTIER indique que la décision n'est pas prise quant à la hauteur à retenir. J.C. PIEQUET remarque qu'est actuellement retenue la cote de 52,50 m, qui est la cote des plus hautes crues enregistrées et qu'une étude et un chiffrage ont été demandés au Bureau d'études sur cette question.

M. C. COURTIER rappelle que le bassin d'orage qui a été réalisé au moment de la construction du Pôle de Services est dimensionné compte tenu d'une urbanisation de toute la zone.

➤ **Marché relatif aux travaux de couverture / zinguerie sur le gymnase R. Bricogne : Autorisation donnée au Président de signer ce marché**

M. C. COURTIER fait état d'importantes fuites constatées au niveau de la toiture du gymnase et souligne l'urgence des travaux de réparation qui permettraient d'y remédier. Il informe le Conseil qu'il a par conséquent lancé une consultation à cet effet en retenant comme premier critère de sélection celui du délai d'intervention (affecté du coefficient de 50 %). Puis il rend compte des résultats de cette consultation : sur les trois offres reçues et notées, l'offre de la société Union Technique de Bâtiment a reçu la meilleure note (4,71 / 5) en raison de son intervention immédiate et de la qualité de sa prestation (diagnostic complet, rénovation complète de la toiture, pose de filets de protection sur la totalité du gymnase).

Il invite alors le Conseil à l'autoriser à signer le Marché relatif aux travaux de couverture / zinguerie sur le gymnase R. Bricogne avec la société Union Technique de Bâtiment pour un montant de 108.944 euros H.T..

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Développement par le Département des accès Internet moyen et haut débit : autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation du domaine public avec SEMAFOR 77 et la SAUR pour la pose de matériels sur le château d'eau de May-en-Multien**

M.C. COURTIER demande au Conseil l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il invite J.C. PIEQUET à présenter ce point.

Ce dernier informe l'Assemblée que dans le cadre de son projet de desserte en moyen et haut débit de tous les Seine-et-Marnais, le Département de Seine-et-Marne a confié à SEMAFOR 77, dans le cadre d'une délégation de service public, la réalisation et l'exploitation de ce réseau et que cette société doit procéder à l'installation d'antennes reliées à des armoires techniques pour les besoins de l'exploitation du réseau. Il précise que SEMAFOR 77 envisage d'installer certains équipements techniques sur le

château d'eau de May-en-Multien et qu'il convient donc de signer une convention tri-partite Pays de l'Ourcq-SAUR-SEMAFOR 77 afin d'autoriser l'installation de ces équipements.

Mme DUCROT demande ce qu'il adviendrait en cas de changement de fermier. F. MACQUART indique que la convention en prévoit les modalités.

M. C. COURTIER donne alors lecture du projet de délibération sur ce point, proposant, compte tenu de l'objet de cette installation, d'exonérer de redevance SEMAFOR 77 pour la pose de ces matériels sur le château d'eau.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENVIRONNEMENT, TOURISME ET AFFAIRES CULTURELLES

➤ **Point sur les travaux de la Commission**

M. C. COURTIER fait part des rendez-vous des prochaines Veillées contées :

Samedi 15 septembre 2007, « *Au fil de l'eau, le Pays de l'Ourcq* » : Crouy-sur-Ourcq à 14H30

Samedi 19 octobre 2007, « *Parizad Sourire de Rose* » : Ocquerre à 17 H

Samedi 10 novembre 2007, « *Cocktail d'Histoires* » : May-en-Multien à 17H

Samedi 19 janvier 2008, « *Peau d'Ane et Peaux de chagrin* » : Vendrest à 17 H

Samedi 16 février 2008, « *ça sent la chair fraîche* » : Tancrou 17 H

Samedi 15 mars 2008, « *Alice et le Jabberwock* » : Etrépilly 17 H

Dimanche 13 avril 2008 : balade contée à 14H30 (départ : Isles-lès-Meldeuses).

➤ **Convention relative à la résidence artistique de création de Paroles de l'Ourcq : Autorisation donnée au Président de signer cette convention**

M. C. COURTIER présente la proposition de la Commission Environnement, Tourisme et Affaires culturelles de poursuivre la dynamique créée avec le festival du conte en installant sur le territoire une résidence de création. Il précise qu'il s'agit de soutenir la création par deux conteuses professionnelles d'une oeuvre inspirée d'un pan du patrimoine historique du territoire.

Il donne alors lecture au Conseil du projet de convention avec Mme Marie-Jeanne Ropé, Directrice artistique, qui précise les objectifs de cette résidence artistique :

- promouvoir le conte et l'art du conte sur le territoire
- identifier le territoire comme acteur partenaire de la création et de la vie artistique
- approcher et sensibiliser de nouveaux publics
- asseoir une présence artistique durable et constructive sur le territoire
- rendre actrice une partie de la population à travers la création d'une oeuvre artistique,

et formalise les conditions de mise en place et de fonctionnement de cette résidence artistique.

Il précise rapidement le contenu des actions envisagées (collecte des histoires et anecdotes, actions culturelles auprès de différents publics, création et diffusion) ainsi que le budget prévisionnel de ce projet puis invite le Conseil à l'autoriser à signer cette convention.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Convention relative aux Veillées du Pays de l'Ourcq, saison 2007-2008 : Autorisation donnée au Président de signer cette convention**

M. C. COURTIER rappelle que la Communauté de communes investit depuis 2001 dans le domaine de l'art du conte à travers un festival, « les Veillées du Pays de l'Ourcq », et plus récemment, des stages d'initiation. Il dit qu'il paraît intéressant de poursuivre cette dynamique en organisant la programmation de la saison 2007-2008. Il donne alors lecture du projet de convention qui formalise les conditions de mise en place de la programmation 2007/2008 des Veillées du Pays de l'Ourcq par Mme Marie-Jeanne Ropé, Directrice artistique avec notamment la définition des missions confiées à la Directrice artistique, les engagements de la collectivité et les dispositions financières relatives à ce projet.

M. C. COURTIER invite alors le Conseil à l'autoriser à signer cette convention.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET EMPLOI

M. C. COURTIER donne la parole à M. WEHREL.

➤ **Cession d'une parcelle à Lizy-sur-Ourcq : autorisation donnée au Président de signer tout acte relatif à cette cession**

M. WEHREL rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle AE 73 à Lizy-sur-Ourcq située sur la Zone d'activités de la Prairie de Bray d'une superficie de 495 m² et classée en UX au plan local d'urbanisme. Il informe alors le Conseil que la SCI Upsilon souhaite acquérir cette parcelle pour y implanter une société de mécanique générale comptant 16 salariés et actuellement implantée sur l'agglomération meldoise ; il remarque que le projet global de la SCI concerne la parcelle privée voisine.

Il remarque qu'il est proposé, compte tenu de la topographie et de la configuration de la parcelle (toute en longueur), un prix du terrain en l'état à 6 € HT le m², soit en tout 2.970 € HT et hors frais de notaire, en parfaite conformité avec l'avis des Domaines.

Ayant donné lecture du projet de délibération, M. C. COURTIER invite le Conseil à se prononcer sur cette cession.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Cession de terrains ZAC de Grandchamp à l'euro symbolique avec Aménagement 77 : autorisation donnée au Président de signer tout acte relatif à cette cession**

M. WEHREL rappelle au Conseil l'opportunité de solder le traité de concession passé avec la SESM, devenue Aménagement 77, pour la réalisation et la commercialisation de la zone de Grandchamp à Ocquerre.

Il ajoute qu'afin de mener à bien cette opération sans être à nouveau retardé par le lancement de nouvelles opérations foncières, il convient dans un premier temps d'acquérir l'ensemble des parcelles encore détenues par Aménagement 77 à l'euro symbolique, frais de notaire en sus.

M. WEHREL liste alors les parcelles concernées :

- ZC 16 (7334 m²- PLU: Nb) talus le long de la RD 401 et de la RD 3,
- ZC 18 (47859 m²- PLU: AUXb) parcelle à aménager,
- ZC 23 (633 m²- PLU: Nb) talus le long de la RD 401,
- ZC 24 (1966 m²- PLU: AUXb) terrain d'assiette d'un ouvrage hydraulique,
- ZC 28 (203 m²- PLU: AUXb) talus arrière du SMITOM,
- F 211 (2540 m²- PLU: AUXb) espace boisé classé au PLU, mais en fait peu boisé.
- F 219 (208 m²- PLU: Nb) talus le long de la RD 401 et accès chemin,
- F 221 (132 m²- PLU: Nb) talus le long de la RD 401,

- F 222 (2763 m²- PLU: AUXb) terrain d'assiette d'un ouvrage hydraulique,
- F 223 (130 m²- PLU: AUXb) talus arrière du SMITOM.

Ayant donné lecture du projet de délibération, M. C. COURTIER invite le Conseil à l'autoriser à signer tout acte relatif à l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles ZC 16, ZC 18, ZC 23, ZC 24, ZC 28, F 211, F 219, F 221, F 222 et F 223 situées à Ocquerre à l'euro symbolique, frais de notaire en sus.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Projet de cession d'un terrain sur Grandchamp**

M.C. COURTIER demande au Conseil l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. WEHREL rappelle que le Conseil a, le 1er Juillet 2006, approuvé la vente d'une parcelle de 6.000 m² (extraite de la parcelle ZC 40 située zone de Grandchamp à Ocquerre) à la SARL Viandes de l'Oise dans les conditions suivantes : 17 € /m² HT avec en sus la TVA au taux de 19,6% soit 102.000 € HT et 121.992 € TTC. Il remarque qu'il est aujourd'hui proposé, compte tenu du montage financier de l'opération par l'acquéreur, d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant avec la SARL Viandes de l'Oise ou une ou plusieurs sociétés s'y substituant (une S.C.I. ou plusieurs sociétés de crédit bail). Il remarque que la première délibération autorisait le Président à signer tout acte s'y rapportant avec « la SARL Viandes de l'Oise ou une S.C.I. s'y substituant ».

Ayant donné lecture du projet de délibération, M. C. COURTIER invite le Conseil à l'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette cession avec la SARL Viandes de l'Oise ou une ou plusieurs sociétés s'y substituant (une S.C.I. ou plusieurs sociétés de crédit bail).

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFAIRES SOCIALES

➤ **Compte-rendu des travaux de la Commission**

M. MICHAUX propose une lecture rapide du compte-rendu de la dernière réunion de Commission qui s'est tenue le 26 juin.

Ont principalement été examinés :

– **Accueil périscolaire communal : examen d'un fonds de concours de soutien à l'accueil périscolaire proposé par les Communes**

M. MICHAUX indique qu'ont été commentés les résultats de l'enquête menée auprès des 22 communes, 15 communes ayant répondu. Il regrette que la Commune de Congis-sur-Thérouanne n'ait pas répondu.

M. MICHAUX informe le Conseil que compte tenu de la diversité des modes de fonctionnement et des conditions d'accueil, un travail de simulations va être fait pour aider à la mise en place de ce fonds de concours de fonctionnement, la Commission ayant quant à elle émis un avis favorable sur le principe de mise en place d'un fonds de concours du Pays de l'Ourcq.

– **Halte-Garderie du Pays de l'Ourcq : actualisation du règlement intérieur et du contrat P.S.U.**

M. MICHAUX relève les propositions d'actualisation du règlement du service qui découlent notamment de l'évolution du fonctionnement de la structure ou de changements réglementaires et rend compte de l'avis favorable de la Commission sur ce point.

Ayant indiqué aux élus qu'ils disposent du document modifié en annexe du compte-rendu de la Commission, M. C. COURTIER invite le Conseil à adopter le nouveau règlement intérieur de la Halte-Garderie et le contrat P.S.U. établi avec les familles en application du règlement.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

– **Association Evelyne Mailly ABC pour la vie : examen de la demande de subvention**

M. MICHAUX rappelle que cette association, créée en 2006 à l'initiative de bénévoles, a pour objet l'accompagnement et le soutien en direction du public en difficulté scolaire ou en difficulté d'insertion sociale avec les objectifs opérationnels suivants :

- Aider l'enfant à découvrir sa capacité à apprendre et à comprendre
- Aider l'enfant à découvrir ses moyens d'apprentissage et ses facilités de mémorisation
- Donner envie à l'enfant d'apprendre et d'aller à l'école
- Développer le plaisir de lire
- Aider l'enfant et la famille à comprendre l'importance de l'école, l'importance de la lecture dans notre monde aujourd'hui.

Il informe que la Commission a examiné favorablement la demande de subvention faite par l'association pour l'année 2007 qui s'élève à 2.000 €.

M. C. COURTIER souligne que l'association compte aujourd'hui 25 bénévoles. Puis il rappelle que le 21 avril 2007, le Conseil a procédé à l'attribution de subventions inscrites à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé », avec notamment l'attribution d'une subvention de 1.500 € à l'association Evelyne Mailly ABC pour la vie et propose aujourd'hui au Conseil de rapporter cette décision, s'agissant de l'association ABC pour la vie, en lui octroyant une subvention de 2.000 € pour l'année 2007.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

– **Centre Intercommunal d'Action Sociale : choix du scénario**

M. MICHAUX rend compte du travail fait par le comité stratégique chargé du suivi de ce projet et informe le Conseil qu'a été retenu le scénario 3 - *COMPLÉMENTARITÉ ET SYNERGIE*, c'est-à-dire la création d'un C.I.A.S. avec reprise en gestion directe de tout ou partie des services communautaires et mise en place d'actions nouvelles avec un rôle de coordination et d'accompagnement des C.C.A.S..

M. MICHAUX remarque que vient maintenant l'étude des questions relatives aux transferts (personnel et mobilier) ainsi que le schéma fonctionnel, organisationnel et le budget du C.I.A.S..

M. C. COURTIER redit l'intérêt de cette démarche.

➤ **Avenant n°3 au Marché - Lot 2 Organisation, gestion et animation de séjours de vacances d'été : autorisation donnée au Président de signer cet avenant**

M.C. COURTIER demande au Conseil l'autorisation de retirer ce point de l'ordre du jour.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Avenant n°1 au Marché - Lot 4 Organisation, gestion d'actions d'animations et de loisirs, d'information et de prévention en direction des jeunes : autorisation donnée au Président de signer cet avenant**

M. MICHAUX fait état de la demande du Maire d'Ocquerre qui souhaite ouvrir un Point Accueil Jeunes (P.A.J.) sur sa commune dans des locaux nouvellement aménagés à cet effet. Il rappelle que le marché initial confié à la FOCEL porte sur l'animation et la gestion de six P.A.J..

Il est proposé dans le cadre d'un avenant n°1 au marché d'ouvrir un P.A.J. sur la commune d'Ocquerre, à partir du 1er septembre 2007 et ce, jusqu'au 31 décembre 2007, le mercredi après-midi, ce qui induit une hausse du prix pour l'année 2007 de 2.050 euros.

Ayant souligné que le présent avenant au marché initial porte le prix annuel 2007 à 161.638 euros et le prix global du marché à 440.917 euros, soit une hausse de 0,47 % par rapport au prix initial (438.867 euros), M. C. COURTIER invite le Conseil à l'autoriser à signer cet avenant.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

M. C. COURTIER remarque qu'est communiqué aux élus le compte-rendu de la dernière réunion de la Commission de la Vie Locale du 23 mai 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, M. C. COURTIER lève la séance à 22H15.

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude RANZONI

Le 13 juillet 2007